

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-090

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux de signalisation verticale et horizontale des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-27 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Conseiller Délégué, Monsieur Bruno RAFFIN, dans le domaine de la Voirie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que des conventions de groupements de commandes sont établies par secteur géographique et répondent aux caractéristiques géographiques de l'allotissement ; la composition desdits groupements est décrite dans l'acte d'engagement propre à chaque lot ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 16 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de signalisation verticale et horizontale des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, par la Communauté d'Agglomération qui agit en tant que coordinatrice des groupements de commandes définis par secteur géographique pour chacun des lots ;

CONSIDERANT que les travaux font l'objet d'accords-cadres à bons de commande ayant une période initiale conclue à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre 2023 et pouvant être reconduits pour une période d'un an ;

CONSIDERANT que les montants desdits accords-cadres sont définis comme suit pour la période initiale :

- Pour le lot n°1 – signalisation verticale secteur Bresse Ouest et Bresse Est : montant minimum : 2 000,00 € HT / montant maximum 100 000,00 € HT ;
- Pour le lot n°2 – signalisation verticale secteur Bresse Revermont Nord et secteur Revermont Sud : montant minimum : 2 000,00 € HT / montant maximum 100 000,00 € HT ;
- Pour le lot n°3 – signalisation horizontale secteur Bresse Ouest et secteur Bresse Est : montant minimum : 2 000,00 € HT / montant maximum 100 000,00 € HT ;
- Pour le lot n°4 – signalisation horizontale secteur Bresse Revermont Nord et secteur Revermont Sud : montant minimum : 2 000,00 € HT / montant maximum 100 000,00 € HT ;

Les montants seront identiques pour la période de reconduction ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 2 mai 2023 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°1 – signalisation verticale secteur Bresse Ouest et Bresse Est : l'offre du groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD SA (mandataire) (39401 Morez)/SIGNAUX GIROD EST ;
- Pour le lot n°2 – signalisation verticale secteur Bresse Revermont Nord et secteur Revermont : l'offre du groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD SA (mandataire) (39401 Morez)/SIGNAUX GIROD EST ;
- Pour le lot n°3 – signalisation horizontale secteur Bresse Ouest et secteur Bresse Est : l'offre de la société SARL LDV SIGNALISATION (01500 Château Gaillard) ;
- Pour le lot n°4 – signalisation horizontale secteur Bresse Revermont Nord et secteur Revermont Sud : l'offre de la société SIGNATURE SAS (69200 Vénissieux) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER les accords-cadres à bons de commande concernant les travaux de signalisation verticale et horizontale des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour la durée et les montants susmentionnés :

- Pour le lot n°1 – signalisation verticale secteur Bresse Ouest et Bresse Est : au groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD SA (mandataire - 39401 Morez)/SIGNAUX GIROD EST - Agence de Mâcon ;
- Pour le lot n°2 – signalisation verticale secteur Bresse Revermont Nord et secteur Revermont : au groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD SA (mandataire- 39401 Morez)/SIGNAUX GIROD EST - Agence de Mâcon ;
- Pour le lot n°3 – signalisation horizontale secteur Bresse Ouest et secteur Bresse Est : à la société SARL LDV SIGNALISATION (01500 Château Gaillard) ;
- Pour le lot n°4 – signalisation horizontale secteur Bresse Revermont Nord et secteur Revermont Sud : à la société SIGNATURE SAS (69200 Vénissieux).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mai 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,



Bruno RAFFIN
Délégué à la Voirie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name and title.